

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°AR 2024-302**

**portant délégation permanente de signature**  
**à Madame \_\_\_\_\_, responsable du service Guichet Familles**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 17 juillet 2024, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- Vu la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que le volume des petits achats à traiter dans le cadre des actions relatives à la Famille, nécessite, dans un souci d'efficacité, de proximité et 'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à un agent communautaire en situation d'autorité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Pascale BRIAND, Présidente, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame \_\_\_\_\_, responsable du service « Guichet Familles » au sein de la direction « Familles ».

La présente délégation de signature qu'elle soit manuscrite ou électronique est accordée pour :

- acceptation des achats, devis, bons de commande dont le montant n'excède pas 500 euros HT.

**ARTICLE 2 :** Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président et peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'agent.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Pornic, le 18 juillet 2024

**La Présidente,**  
**Pascale BRIAND**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

AR Sous-Préfet de Sarrebourg, délai de deux mois à compter de la notification

Notifié le 24-07-2024, Signature de l'agent

Acte mis en ligne le 25-07-2024

Publication le : 24-07-2024

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**

